

C'est ce qui se passe dans ma circonscription de Carleton-Charlotte. Par votre entremise, monsieur l'Orateur, j'exhorte le ministre à se pencher sur la situation. Il faudrait faire preuve d'un peu plus de compréhension et être un peu plus sensible aux besoins des Canadiens que le ministre ne l'a été quand il a refusé la subvention que demandait l'Association canadienne pour les déficients mentaux dans le cadre du programme Jeunesse-Canada au travail.

Des voix: Bravo!

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer mes observations ce soir en parlant de certaines questions qui me préoccupent et qui préoccupent bien des gens avec qui je travaille depuis quelque temps.

Nous nous opposons au bill, en bonne partie à cause de ce que nous estimons être une injustice sans cesse croissante dans la façon d'assumer les frais de ce régime important et vital. J'approfondirai cette question plus tard parce qu'à l'heure actuelle, ce sont les moins nantis qui paient le plus pour obtenir moins de prestations que d'autres dans le cadre du régime actuel. Selon nous, ce régime fonctionne donc exactement à l'encontre de ce qu'un programme de service social ou d'assurance sociale devrait faire.

L'une des choses dont je veux parler ce soir a trait à certaines décisions administratives et réglementaires qui sont rendues de temps à autre en vertu de la loi. La première question a commencé à causer des problèmes il y a un an ou deux. Auparavant, dans bon nombre d'industries, lorsqu'il y avait des mises en disponibilité, un employé qui avait une certaine ancienneté pouvait accepter d'être mis en disponibilité pour qu'un employé plus jeune puisse continuer à travailler. La mesure se révélera avantageuse, à mon avis, pour beaucoup de gens, du moins pour les travailleurs, et cela pour diverses raisons, notamment les épargnes réalisées dans le régime lui-même.

Pourquoi le gouvernement devrait-il s'intéresser aux employés mis en disponibilité? Si une entreprise ayant 400 personnes à son emploi, compte en mettre 200 à pied, pourquoi devrait-elle viser nécessairement les plus jeunes employés, du moins en ce qui concerne le gouvernement, et en faire des prestataires de l'assurance-chômage? Très souvent, on constate que des employés âgés de 50, 60 et 65 ans, de vieux bûcherons qui travaillent en forêt depuis les temps où l'on transportait le bois sur des voitures tirées par des chevaux, occupent les emplois les plus durs et les plus difficiles, alors que les jeunes gens qui viennent d'accéder au marché du travail auraient volontiers accepté de faire ce travail si on le leur avait permis.

Nous avons certainement intérêt à permettre aux jeunes gens qui viennent d'arriver sur le marché du travail d'acquérir la meilleure expérience possible et de travailler de façon ininterrompue pour étendre cette expérience et comprendre ce que c'est que travailler. Dieu sait combien on se plaint aujourd'hui que les jeunes n'ont pas la morale du travail! Nous devrions donc prendre certaines dispositions et faire preuve d'une certaine souplesse pour permettre aux jeunes gens les

Assurance-chômage—Loi

plus aptes à travailler à rester sur le marché du travail et encourager les anciens travailleurs, plus expérimentés, à remplacer, s'ils le désirent, les jeunes employés et à devenir eux-mêmes des prestataires de l'assurance-chômage.

Il est également conforme à l'un des objectifs sociaux dont nous avons parlé qu'à l'approche de la retraite, les gens se voient accorder du temps pour s'y habituer, pour s'y adapter. Lorsqu'il n'en résulte pas de frais supplémentaires pour le programme ou pour le contribuable, pourquoi ne pas donner cette possibilité aux employés âgés? Mais pour une raison imprévue, les bureaucrates de la commission depuis un an ou deux, sont devenus extrêmement inflexibles. Allez y comprendre quelque chose. Si la commission se préoccupe de recaser ceux qui sont en chômage, ceux qui ont de l'ancienneté ont très souvent plus de talents et de connaissances et peuvent être placés plus facilement que les nouveaux venus sur le marché du travail et qui sont souvent sans qualification. Il semble à la fois illogique et socialement injuste d'imposer ce changement.

Je voulais aussi parler de l'obligation de se chercher du travail, dont les conditions varient d'un endroit à l'autre, pour des raisons réglementaires ou administratives. Pour qu'un chômeur puisse continuer de toucher ses prestations, on l'oblige trop souvent à se chercher du travail lorsqu'il y a trop de chômage pour pouvoir espérer qu'aboutissent ces recherches quelquefois très fastidieuses, surtout quand le chômeur est sans travail pendant peu de temps. Il est très souvent illogique d'espérer que quiconque, pour les raisons qui ont déjà été exposées plus tôt, acceptera du travail à court terme au risque de voir interrompre ses prestations.

On ne cesse de conseiller de demander aux employeurs sollicités des attestations signées. A mon avis, il s'agit d'une idée idiote et farfelue. Nous avons eu il y a un an et demi un cas de ce genre à Trail, en Colombie-Britannique. Il a fallu intervenir pour prouver aussi bien aux chefs d'entreprise de l'endroit qu'à la Commission de l'assurance-chômage que cela ne tient pas debout. Nous avons fait le nécessaire pour que les gens, surtout les chefs de petites entreprises, fassent comprendre au gouvernement et à la commission de ne pas insister.

En réalité, il a fallu peu de choses. Ceux qui changeaient d'employeur comme de chemise en établissant leur liste de demandes de travail ont continué de le faire, seulement ils l'ont fait ensemble. Ils ont rendu fous les chefs d'entreprise en se présentant à 30 en même temps en plein coup de feu pour solliciter du travail et réclamer une attestation écrite. Il est déjà assez idiot et dégradant d'obliger des adultes à faire des choses de ce genre, au lieu de faire comme auparavant, d'établir la liste de leurs appels téléphoniques. Dans les régions rurales, cela n'a pas de sens, économiquement parlant, quand on est en chômage, d'aller d'un endroit à l'autre réclamer une attestation écrite par laquelle l'employeur sollicité déclare: «Il est venu ici, il a demandé du travail mais je n'en ai pas à lui donner.» Mais quand ils se sont mis à 25 ou 30 pour le faire, la pagaille s'y est mise et tout le monde a compris.